



**Département
de la Haute-Garonne**

**SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE**

PROCES-VERBAL
du Bureau Syndical
Réunion du 6 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 du mois de juin à 14 heures 30, les membres du Bureau syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au siège de Réseau31, 3 rue André Villet à Toulouse, sur convocations dûment adressées le 26 mai 2023.

Étaient présents :

M. Sébastien VINCINI	Président de Réseau31
M. Loïc GOJARD	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
Mme Martine CROQUETTE	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Pascal BOUREAU	Conseil Départemental de la Haute-Garonne
M. Patrice LAGORCE	Commission territoriale « Vallée de la Save et Coteaux de Cadours »
M. François BATAILLE	Commission territoriale « Coteaux de Saint-Jory et Frontonnais »
M. Didier ROUX	Commission territoriale « Région de Villemur »
Mme Sabine GEIL-GOMEZ	Commission territoriale « Tarn et Girou »
M. Daniel GRYCZA	Commission territoriale « Coteaux du Touch »
M. Pierre LATTARD	Commission territoriale « Vallée de l'Hers »
M. Jean-Louis REMY	Commission territoriale « Hers – Ariège »
M. Rémi RAMOND	Commission territoriale « Val de Garonne et Volvestre »
M. José CASTELL	Commission territoriale « Région de Saint-Béat et Luchonnais »

Étaient absents – excusés :

M. Patrick BOUBE	Commission territoriale « Coteaux du Comminges »
M. Gilbert HEBRARD	Commission territoriale « Sud Lauragais »

Étaient représentés :

M. Joseph PELLEGRINO a donné procuration à M. Daniel GRYCZA
M. Yves CADAS a donné procuration à M. Rémi RAMOND
M. Jean-Claude DOUGNAC a donné procuration à M. Rémi RAMOND

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le quorum est atteint, le Bureau peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2023

Le procès-verbal de cette séance n'a suscité aucune observation et a été adopté à l'unanimité.

2. Mise en œuvre des horaires liés à la canicule

Lors du déclenchement de l'alerte de niveau 3 (orange) canicule donnée par la Préfecture, relayée par un représentant de l'autorité territoriale et communiquée aux services concernés, les horaires canicule entreront en vigueur de manière obligatoire et sur une période définie par les circonstances, pour les agents suivants : agents d'exploitation réseaux, agents d'exploitation ouvrages, agents hydrocurage, agents releveurs, contrôleurs assainissement collectif et non collectif, agents d'exploitation canal, ainsi que leurs responsables hiérarchiques directs. Les horaires de service s'appliqueront de 06h à 14h37 avec 30 minutes de pause. L'objectif s'inscrit dans une démarche de préservation de la santé des agents les plus exposés à la chaleur lors de leurs missions quotidiennes à l'occasion de ces périodes spécifiques.

Mme GEIL-GOMEZ précise que lors des discussions avec les syndicats, deux sujets ont été abordés :

- la préservation du panier repas accompagné d'une pause de 30 minutes a été discutée,

- la possibilité d'une meilleure conciliation avec la vie de famille en débutant la journée à 6h00 du matin

Mme DENJEAN indique qu'il a donc été décidé de rajouter au règlement du temps de travail la mention suivante :

« Une marge d'appréciation sera laissée aux responsables de centres et de services pour organiser la mise en œuvre de ces horaires ».

Elle précise qu'il s'agit d'intégrer une certaine souplesse au règlement pour les agents potentiellement concernés par cette problématique. D'autre part, il a été convenu qu'un comité de pilotage sera mis en place en septembre pour dresser un bilan en vue des prochaines années. Cela permettra d'ajuster l'organisation du temps de travail lors d'épisodes de canicule

M. LAGORCE demande s'il ne serait pas judicieux d'adapter ces horaires à ceux des sous-traitants.

Le Président ajoute qu'effectivement une évolution ainsi qu'une adaptation seront nécessaires. Il souhaite qu'une investigation soit menée auprès de la Fédération Régionale des Travaux Publics afin de connaître les mesures mises en place dans le secteur du bâtiment

Il est donc proposé d'accepter la modification du règlement du temps de travail en vigueur, en particulier des points 3.5-1 et 3.5-2 relatifs respectivement aux horaires décalés et aux horaires liés à la canicule.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

3. Désaffectation et déclassement de biens obsolètes

A ce jour, 5 véhicules appartenant au parc automobile de Réseau31 comme étant obsolètes ou hors d'usage ont été recensés. Ces biens doivent faire l'objet d'une désaffectation du domaine public puis d'un déclassement de manière concomitante en vue de leurs futures cessions. Les biens du parc automobile seront selon leur état, vendus ou détruits.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite de constater la désaffectation et le déclassement des 5 biens répertoriés ci-dessous et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision :

Désignation	Marque	Type	Immatriculation	Numéro de série	1ère MEC	Site
Tracteur	MASSEY FERGUS.	MF6265	FV-094-QZ	M035044	24/03/2003	PLAISANCE DU T.
VL Tout Terrain	TOYOTA	LAND CRUISER	GH-531-LM	JT111GJ9000039096	18/11/1998	SAINT GAUDENS
Mini-pelle	JCB	8018	6973 PE	SLP080186E1046973	29/03/2006	MONTAUDRAN
Fourgonnette	RENAULT	KANGOO MAXI	BX-340-GT	VF1FW1BH546349301	04/11/2011	MONDAVEZAN
VL SOCIETE	RENAULT	CLIO	CW-096-EP	VF1SBR7EF29966919	04/12/2003	SAINT GAUDENS

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

4. Avenant 1 à la convention de fourniture d'eau brute pour le remplissage de la retenue de la Galage sur la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières

En mars 2020, Réseau31 a acquis la retenue de la Galage (environ 1 millions de m³) sur la commune de Ste-Foy-de-Peyrolières, ainsi que le réseau et la station d'irrigation associés auprès de l'ASA de Ste-Foy-de-Peyrolières. Cette acquisition a pour but de remédier à la mauvaise qualité physico-chimique de la rivière Aussonnelle. Elle est le second volet du « Défi Aussonnelle » porté par Réseau31. Le premier étant la création d'une station d'épuration intercommunale dite de l'Aussonnelle reprenant les eaux usées des communes de Fontenilles, La Salvétat St-Gilles et de la partie nord de la commune de Fonsorbes, en améliorant de façon substantielle la qualité de leur traitement. Les travaux nécessaires à cette réalimentation ont été réalisés en 2020 et 2021 et sont aujourd'hui fonctionnels. Ils ont consisté à rénover totalement la station de pompage existante et d'étendre le réseau lui aussi existant. Le remplissage de la Galage se fait par son bassin versant amont. Au 23/03/23, l'état de la réserve, 330 000 m³, ne permettait pas d'assurer nos deux engagements, à savoir l'irrigation et la réalimentation de l'Aussonnelle (estimation volume nécessaire pour 2023 : 710 000 m³ y compris évaporation). La sécurisation de son remplissage pouvant être assurée par de l'eau du Canal de St-Martory, via des ouvrages et réseaux appartenant à l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch, le Bureau syndical de Réseau31 a validé le 27/03/23, une convention d'achat d'eau expérimentale pour la période d'avril et mai 2023 avec cette union. Cette expérimentation s'est avérée concluante avec un volume d'eau transité d'environ 200 000 m³. Au 1^{er} juin, le lac de la Galage contient 535 000 m³, ce qui reste insuffisant pour couvrir la saison estivale. Sous réserve de l'accord des services de l'Etat, ici la DDT31, Réseau31 pourrait acheter de l'eau sur le mois de juin et ainsi consolider la saison estivale avec 120 000 m³ de plus. Ce qui monterait la réserve d'eau à 655 000 m³ sur les 710 000 m³ nécessaires. Des échanges sont en cours entre Réseau31 et la DDT31 pour obtenir cet accord. Cet achat d'eau supplémentaire passe par un avenant à la convention d'expérimentation établie avec l'Union des ASA. Il prévoit les éléments suivants : Durée limitée à juin 2023, Conditionné à l'accord de la DDT31, volume estimé à 120 000 m³, Participation financière : aux frais d'achat d'eau auprès du Canal de St-Martory, sous forme d'un rabais de 3 380,85 €HT, et aux charges d'énergie, 10 000 €HT au maximum. Cet avenant, ainsi que la convention, s'inscrivent dans le plan de financement de la Galage qui prévoit une enveloppe de 39 000 €HT par an pour cet achat d'eau.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'avenant 1 à la convention entre l'Union des ASA de la Rive Gauche du Touch et Réseau31, dans la limite financière de 39 000 €HT, sur l'ensemble et d'autoriser le Président à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

M. ROUX demande si les pluies des dernières semaines ont contribué à améliorer les niveaux de remplissage.

Le Président cite, pour exemple, le taux de remplissage du lac de Montbel qui est actuellement à 54%. Cependant, les précipitations n'ont pas été uniformes sur tout le territoire, ce qui signifie que certains bassins affichent toujours des niveaux bas, tandis que d'autres montrent une nette amélioration, avec des taux de remplissage atteignant 80 ou 90%.

M. ROUDET ajoute que sur le territoire de l'IEMN, le taux de remplissage est actuellement à 85%, alors qu'un mois auparavant, aucune possibilité d'irrigation n'était envisageable dans la plaine de Revel. Aujourd'hui, les quotas sont montés à environ 50% des volumes demandés par les irrigants.

Mme CROQUETTE demande si les nappes phréatiques ont vu leur niveau remonter.

M. BOUREAU précise que leur niveau est toujours aussi faible, mais les pluies ont permis de stabiliser la baisse de leur niveau. Il ajoute que des expérimentations sont actuellement en cours pour recharger les nappes grâce au projet R'GARONNE.

M. ROUX demande s'il serait possible d'obtenir une présentation spécifique expliquant le fonctionnement hydraulique de tout ce système qui permet la réalimentation des nappes.

Le Président indique que les versions presse sont assez pédagogiques et reflètent bien la réalité. Il demande aux services de Réseau31 de répondre à la demande de M. ROUX.

M. ROUX interroge le Président sur les retours observés concernant ces expérimentations.

Le Président précise que les interrogations relèvent plutôt du domaine scientifique pour évaluer la transposabilité de ces expérimentations et pour identifier les problèmes qui pourraient survenir :

- La qualité irréprochable de l'eau injectée dans les nappes,*
- La garantie que l'eau ne se pollue pas lors de son passage dans le sol,*
- La garantie que l'eau réinjectée dans les cours d'eau n'entraîne pas une pollution diffuse dans ceux-ci,*
- Le volume d'eau restitué par la nappe par rapport à celui qui a été rechargé dans les nappes.*

Des mesures quantitatives et qualitatives doivent être menées pour évaluer ces aspects.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5. Conventions techniques et financières

5a. Commune de Cazaux-Layrisse

La commune de Cazaux-Layrisse est alimentée par la Source de Lalitch appelée également captage des Cruzeires. En 1957, la commune de Lège s'est associée à la commune de Cazaux-Layrisse, pour disposer conjointement de cette ressource. Une convention de partenariat a été signée entre les 2 communes afin de définir la répartition des dépenses de fonctionnement, d'investissement et des débits propres à chacune. A cette date, Cazaux-Layrisse disposait de 2/3 des débits et devait financer à la même hauteur les dépenses d'investissement communes, tandis que la commune de Lège disposait du tiers restant. En 1991, un avenant à la convention initiale a été signé entre les deux communes afin de modifier la répartition des charges et des débits, fixée désormais à 50% chacun. À partir du 01/01/10, la commune de Lège a transféré à Réseau31 les compétences en eau potable. Réseau31 a donc récupéré les droits et obligations de la commune de Lège. Les travaux sur le captage des Cruzeires doivent donc être financés à parts égales par les deux parties, soit 50% chacune. Réseau31 possédant les compétences techniques nécessaires pour réaliser ces travaux de mise en conformité, il a été proposé à la commune de Cazaux-Layrisse que cette opération soit portée par Réseau31, et que la commune de Cazaux-Layrisse rembourse 50% des frais de matériaux et de personnel. Selon l'article 2 de la loi du 12/07/85, modifiée par l'ordonnance du 17/06/04, sur la maîtrise d'ouvrage publique, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relève simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Ainsi, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée ci-dessus pour les travaux sur le captage des Cruzeires relevant de la compétence de la commune. La convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exercera sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite, ainsi que les conditions de participation financière de chaque partie aux travaux. La commune de Cazaux-Layrisse devra rembourser 50% du montant actualisé soit 21 120,78 €HT ou 24 252,5 €TTC.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver cette convention et d'autoriser le président à la signer ainsi que les pièces annexes qui s'y rapportent.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

5b. Déplacement de réseaux suite à l'élargissement de l'autoroute A680 et la création de l'A69

La société ASF est chargée, en tant que concessionnaire, de réaliser des travaux d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A680 sur le périmètre de liaison entre les autoroutes A68 et la future A69 sur les communes de Gragnague, St-Marcel-Paulel, Bonrepos-Riquet et Verfeil. De son côté, la société ATOSCA est chargée, en tant que concessionnaire, de créer la future autoroute A69 entre Verfeil et Castres qui nous concerne pour les communes de Verfeil, Bourg St Bernard, Francarville et Vendine. Ce projet nécessite le déplacement de réseaux d'assainissement et d'eau potable exploités par Réseau31. Réseau31 avait dès l'origine du projet insisté, par délibération du Bureau Syndical du 3/05/16, sur l'impact de cette nouvelle infrastructure sur ses propres ouvrages ainsi que sur ses projets. Réseau31, en tant que maître d'ouvrage, réalise le pilotage des études et des travaux à hauteur des montants ci-dessous :

Désignation et emplacement des travaux - ASF	Montant total HT	Montant total TTC
Budget Assainissement		
Gragnague / RD20 - Dévoisement du réseau de refoulement Eaux usées	150 423 €	180 507,60 €
Verfeil - Aménagement des réseaux et des voiries de la station d'épuration	83 633 €	100 359,60 €
Total Assainissement	234 056 €	280 867,20 €
Budget Eau potable		
Saint-Marcel-Paulel / Bonrepos-Riquet - Dévoisement branchement eau potable	41 462 €	49 754,40€
Total Eau potable	41 462 €	49 754,40€
Total Assainissement et Eau potable	275 518 €	330 621,60 €

Désignation et emplacement des travaux - ATOSCA	Montant total HT	Montant total TTC
Budget Eau potable		
Travaux de sondage et d'aménagement réalisés en régie	27 017,46 €	32 420,95 €
Travaux de dévoiement sur les communes de Verfeil, Bourg St Bernard, Francarville et Vendine	347 326,27 €	416 791,52 €
Maîtrise d'œuvre, suivi de chantier et raccordement suite à des travaux réalisés par des entreprises mandatées par ATOSCA	3 863,20 €	4 635,84 €
Total Eau potable	378 206,93 €	453 848,31 €

L'intégralité des dépenses de pilotage des études et des travaux est à la charge respectivement d'ASF d'ATOSCA. Ces conventions fixent les modalités administratives, techniques, juridiques et financières de ces déplacements.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver la convention relative aux modalités d'exécution et de financement de ces dévoiements de réseaux à hauteur de 275 518 € pour ASF et 378 206,93 € HT pour ASCOTA et d'autoriser le Président à signer les conventions et tous les documents s'y rapportant

RAJOUT EN SEANCE :

La société ATOSCA a souhaité apporter une modification à l'article 6 de la convention : « Le remboursement de l'avance s'impute sur les sommes dues par le Groupement Concepteur Constructeur (GCC) à titre de solde. Pour chaque devis validé par le GCC, une avance égale à 30 % du montant des travaux sera versée à Réseau31 par la GCC ».

M. ROUDET annonce la réception de l'accord la DDT et précise que Réseau31 effectuera les travaux nécessaires pour assurer leur suivi, garantir leur qualité pour sécuriser les ouvrages.

Le Président demande si Réseau31 est tenu d'effectuer ces travaux.

M. ROUDET précise qu'effectivement Réseau31 y est tenu par l'arrêté de DUP.

Mme CROQUETTE s'interroge sur la possibilité d'un recours sur la DUP.

MM. ROUDET et OUDARD affirment qu'il est trop tard pour entamer une telle action par Réseau31.

Mme CROQUETTE fait part de rencontres prévues entre le ministre et certaines associations pour tenter de faire émerger des pistes d'améliorations environnementales. Cela servirait-il Réseau31 dans ce cas ?

Le Président précise que le tracé étant figé, il se fera en l'état.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Schémas directeurs et zonages d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales – Conventions pour les communes d'Auterive, Bonrepos sur Aussonnelle, Nailloux, Montesquieu Lauragais et Lavalette

Le Muretain Agglo a transféré ses compétences eaux pluviales à Réseau31 pour la commune de Bonrepos-Sur-Aussonnelle par représentation substitution. Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Cette enquête publique pourra être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. La commune de Nailloux a transféré ses compétences assainissement collectif et non-collectif à Réseau31. Cette convention est établie pour la finalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui est en cours de révision. La commune de Montesquieu Lauragais a transféré ses compétences assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales à Réseau31. Cette convention est établie pour la finalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent. Le PLU a été approuvé en 2020. La commune d'Auterive et la communauté de communes du Bassin Auterivain ont transféré leurs compétences assainissement collectif et non-collectif, eaux pluviales à Réseau31. Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales ainsi que la révision du zonage d'assainissement des eaux usées sont prévus dans le cadre de cette étude. Ces zonages devront ensuite faire l'objet d'une enquête publique. Cette enquête publique pourra être réalisée parallèlement avec celle du PLU, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme. La commune de Lavalette a transféré ses compétences assainissement collectif et non-collectif (par le biais de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou) à Réseau31. Cette convention est établie pour la finalisation de la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent. Aujourd'hui, ce document doit être mis en conformité avec le PLU, qui est en cours de révision. De plus, il devient nécessaire de réviser ces zonages

d'assainissement des eaux usées sur l'ensemble des communes, compte tenu des évolutions réglementaires. Ainsi, il convient d'approuver la convention avec les Adhérents suivants :

Collectivité adhérente	Avis favorable de l'Adhérent	Type d'assainissement	Montant missions	Montant contributions
Le Muretain Agglo pour Bonrepos s/ Aussonnelle	02/02/2023	Eaux Pluviales	52 305 €	6 389 €
Lavalette	05/04/2023	Eaux Usées	39 916 €	8 709 €
Nailloux	13/03/2023	Eaux Usées	6 738 €	2 174 €
Montesquieu Lauragais	11/04/2023	Eaux Pluviales	40 693 €	13 130 €
CCBA pour Auterive	13/12/2022	Eaux Usées	188 138 €	34 475 €
Auterive	29/03/2023	Eaux Pluviales	132 538 €	42 755 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'approuver les conventions de contribution technique et financière du Muretain Agglo (pour Bonrepos-Sur-Aussonnelle), CCBA (pour Auterive), Nailloux, Montesquieu Lauragais et Lavalette ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les collectivités suivantes : Le Muretain Agglo (pour Bonrepos-Sur-Aussonnelle), CCBA (pour Auterive) et Auterive, Nailloux, Montesquieu Lauragais et Lavalette.

Le Président invite les membres à s'exprimer sur l'approbation de la convention de la CCBA pour Auterive.

Résultat du vote	Pour	13	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	2

MM. VINCINI et REMY ne prennent pas part au vote en raison d'un conflit d'intérêt.

Le Président invite les membres à s'exprimer sur l'approbation des autres conventions.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Convention de partenariat pour une action dans le cadre du projet Garon'Amont concernant la mise en œuvre d'économie d'eau potable sur la commune de Saint-Michel

Réseau31 exerce depuis le 01/01/10 la compétence eau potable sur la Commune de St-Michel (31220) par délégation de la communauté de commune Cœur de Garonne. La commune est alimentée en eau potable par le captage de la source CAPELIN, autorisé par arrêté préfectoral du 28/12/2017 pour un débit de prélèvement de 9,83 m³/h, soit 235,92 m³/j. C'est une source dite « karstique » a pour caractéristique une très forte minéralité en lien probablement avec les massifs neigeux pyrénéens. Le débit de la source varie ainsi dans l'année de : 11 m³/h à la fin du printemps (juin) et, à moins de 5 m³/h en fin d'été (décembre usuellement). Il n'existe pas pour l'instant d'interconnexion avec une autre ressource en eau. Dans le contexte de sécheresse actuel, le débit de la source ne s'est pas reconstitué et tend vers des valeurs très basses mettant en péril la production, adduction et distribution d'eau au risque d'une rupture d'alimentation des usagers. Dans le cadre du projet de territoire Garonne amont, un plan d'action dédié à la problématique de cette commune a été proposé pour favoriser toutes les sources d'économie de cette ressource en tension. Il est donc proposer de contractualiser avec le CD31 par convention, qui a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties dans le cadre du plan d'action précité. L'objectif global est de mettre en œuvre une sensibilisation et un accompagnement des usagers de la commune sur les économies d'eau, comprenant notamment la fourniture d'équipements hydro-économiques et le suivi de la consommation. La participation de Réseau31 est consentie à titre gracieux, à hauteur de ses moyens techniques, financiers et humains, pour l'appui technique sur les actions de communication autour de la démarche (réunion publique, école...), la fourniture et la mise en place de tous les compteurs en radio relève, la transmission au CD31 d'un fichier d'abonnés, la restitution trimestrielle de données brutes de consommation et du débit de la source au CD31 pour analyse du plan d'action. La participation du CD31 est consentie pour :

- La prise en charge des moyens et frais de communication inhérents à cette opération.
- La subvention à 80 % du montant Hors Taxe du coût de la fourniture de 115 compteurs individuels en radio relève (55,11€HT par compteur au 01/05/23), soit une enveloppe arrêtée à 5 600 €, sur la base d'un document justifiant le montant de cette dépense.

- Le remboursement des éventuels frais occasionnés sur la gestion de données au-delà de celle décrite dans la convention (relèves supplémentaires, traitements particuliers, actions de communication...) pourra faire l'objet d'un avenant.
- L'acquisition des équipements hydro-économes distribués à la population.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'adopter cette convention et d'autoriser M. Rémi RAMOND, Vice-Président, à la signer.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	14	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	1

M. VINCINI ne prend pas part au vote en raison d'un conflit d'intérêt.

8. Protocole transactionnel avec la société GACHES CHIMIE

Réseau31 a conclu 3 marchés publics avec la Société Gaches Chimie, référencés : 068 A 2019 : Produits chimiques de base - 069 A 2019 : Coagulants pour la déphosphatation/désulfurisation des eaux usées - 071 A 2019 : Produits pour le traitement H2S. Ces marchés ont été notifiés le 6/08/19, et ont été conclus pour une durée de 4 ans et prennent fin le 5/08/23. En raison du contexte actuel d'instabilité et de flambée des prix de certaines matières premières et des difficultés d'approvisionnement et de pénuries intervenant dans divers secteurs d'activités, la société Gaches Chimie n'est plus en mesure d'exécuter les marchés visés aux conditions financières telles que prévues contractuellement à la signature desdits marchés sans que l'équilibre économique initial n'en soit bouleversé. C'est dans ce contexte d'augmentation imprévisible et important des coûts des approvisionnements, que la Société a sollicité Réseau31 aux fins d'obtenir une indemnisation fondée sur la théorie de l'imprévision. En effet, des écarts de prix nés de l'application des trois contrats et de leurs avenants ont bouleversé temporairement l'économie du contrat au point d'entraîner un déficit d'exploitation pour la société Gaches Chimie mis en évidence, de nouveau, sur la période de commandes coulant d'octobre 2022 à mars 2023. En application de la circulaire du 29/09/22 publiée sous le n° 6374-SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières, et après avis du Conseil d'Etat du 15/09/22 il est donc proposé d'indemniser de manière temporaire et à titre exceptionnel la société Gaches Chimie. L'indemnisation vaut pour les commandes passées antérieurement à la conclusion du protocole. La période porte donc sur les commandes réalisées et facturées d'octobre 2022 à mars 2023. Elle a pour objet de couvrir pour partie l'écart entre le prix d'achat (soumis aux clauses financières des trois contrats, des approvisionnements de matières premières, matériaux et autres composants entrant dans l'exécution de la prestation et dont l'augmentation est imputable à l'envolée des cours mondiaux), tel que prévu lors de la conclusion du contrat et celui pratiqué actuellement lors de la passation des commandes d'approvisionnement des matières premières, matériaux et autres composants concernées par ce protocole. Au global, le surcoût est évalué à 167 400 € HT décomposé de la manière suivante :

- l'évaluation des pertes sèches réalisées sur les articles des trois marchés sur la période d'octobre 2022 à mars 2023 pour un montant de 165 592€,
- et, le surcoût de charges de 4 € sur la totalité des quantités commandées et facturées sur les trois marchés sur la période d'octobre 2022 à mars 2023, pour un montant de 1 808 €.

Afin que le risque puisse être partagé par les deux parties, Réseau31 propose d'indemniser la Société à hauteur de 75% du surcoût, soit 125 550 € HT ou 150 660 € TTC. Le versement interviendra dans un délai de 1 mois à compter de la date de signature du protocole. Si la hausse des coûts et le bouleversement de l'équilibre du contrat en résultant venaient à perdurer postérieurement à la signature de ce protocole, soit à partir des commandes livrées et facturées en avril 2023, nécessitant d'évaluer un montant d'indemnisation, les parties conviennent de se revoir afin de fixer un nouveau montant d'indemnisation sur une nouvelle période. Les quantités commandées sur les trois marchés sur la période d'octobre 2022 à mars 2023 (451,93 tonnes) ayant servi à la valorisation du surcoût, pourront être réévaluées, si nécessaire, après rapprochement des quantités, entre les parties.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver ce protocole et d'autoriser le Président à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président demande si dans le cas d'une baisse de prix, les entreprises revoient leurs marges.

M. RAMOND indique que d'une façon générale, ce n'est pas une politique pratiquée.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Convention d'honoraires pour des conseils et prestations juridiques

Il est proposé de conclure une convention d'honoraires avec un avocat en droit public, Maître Philippe HERRMANN, Avocat au Barreau de la Cour d'Appel de Toulouse, pour des conseils et prestations juridiques sous forme de consultations et de notes techniques en lien avec les missions entrant dans le champ de compétences du Syndicat.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	15	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

10. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PRESENTATION : le chlorure de vinyle monomère (CVM) dans les réseaux d'eau potable – Etat d'avancement.

Sébastien VINCINI
Président

A blue ink signature, appearing to be 'SV', written in a stylized, cursive manner.